

# Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal  
des délibérations Comité syndical

Séance du 8 février 2023  
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39  
Quorum : 20  
Délégués présents : 21  
Procurations : 5

## N° ATIP 7 / 2023

**Contre** : 0 voix  
**Abstentions** : 0 voix  
**Pour** : 26 voix  
**Résultats du vote** : à la majorité simple des suffrages exprimés : **adopté à l'unanimité**

**Objet** : Mise à jour du plafond de l'indemnité de télétravail

**Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical :**

L'indemnité de télétravail, qui contribue au remboursement des frais engagés par les agents au titre du télétravail, a été mise en place à l'ATIP par délibération du 14 juin 2022.

L'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats fait évoluer à compter du 1er janvier 2023 le montant de cette indemnité.

Ainsi le forfait télétravail est passé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée (au lieu de 2,50 euros), dans la limite de 253,44 euros par an (au lieu de 220 euros par an).

Il est proposé de s'aligner sur le montant fixé par arrêté ministériel, ce qui permettra à l'avenir une modification automatique en cas de changement réglementaire.

**Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :**

VU la délibération du Comité syndical en date du 14 juin 2023,

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE syndical :**

**Approuve** la mise à jour des montants de l'indemnité forfaitaire de télétravail et de son plafond annuel, aux conditions fixées par l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

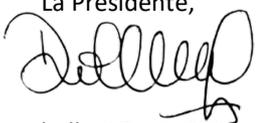
**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'ATIP durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 8 février 2023

La Présidente,  
  
Isabelle DOLLINGER